



**DELIBERATION N° 2022/ 76**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

*Commune de LEVIGNAC SUR SAVE*

**Objet : Adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne**

Convocation du : 2 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 07 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 08 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 08 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) :

Etaient absents excusés représentés (3) :

Etaient absents excusés non représentés (1) :

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Karine De Macedo

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE**

#### **SEANCE PUBLIQUE DU 07 décembre 2022**

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA 31.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

#### **B. Assainissement collectif :**

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

#### **C. Assainissement non collectif :**

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

#### **A. Eau potable :**

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

#### **B. Assainissement collectif :**

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

#### **C. Assainissement non collectif :**

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

#### **D. Grand cycle de l'eau**

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Monsieur le Maire expose que du fait de la complexité de la gestion des équipements d'eaux pluviales, des études et investissements à réaliser dans ce domaine, des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert des compétences eaux pluviales et ruissellement présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical du Syndicat Mixte.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte :

- D.1 : Eaux Pluviales
  - D1-1 Eaux pluviales
  - D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :**

- **de transférer au syndicat mixte** les compétences suivantes :
  - D.1 : Eaux Pluviales
    - D1-1 Eaux pluviales
    - D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Pour : 18

Contre :

Abstention :

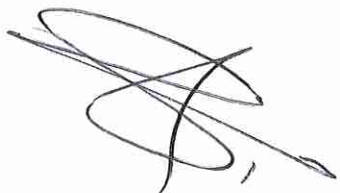
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 07 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 031-213102973-20221207-DB2022\_76-DE